



# Schéma Départemental du spectacle vivant

## **PREAMBULE**

Le schéma départemental du spectacle vivant vise à créer les conditions favorables pour que l'ensemble du territoire départemental et de sa population puissent bénéficier d'un accès au spectacle. Il permet de soutenir les artistes qui font la création contemporaine, de diffuser et de promouvoir leurs œuvres et de favoriser ainsi la permanence artistique et l'économie du spectacle dans le Département.

## **Constats/diagnostics préalables**

Un premier schéma départemental du spectacle vivant a été voté lors du budget primitif 2008 et mis œuvre dès janvier 2009. Après quatre ans d'existence, une évaluation menée par un cabinet d'étude a mis en évidence les réussites et les lacunes de ce premier schéma.

La présentation aux partenaires culturels concernés des conclusions de cette évaluation et des préconisations qui en découlent a permis d'ouvrir une phase de concertation avec eux.

Ce nouveau schéma est donc le fruit de cette évaluation et d'une concertation ayant eu pour but de conjuguer les besoins nouveaux des partenaires culturels avec les ambitions culturelles départementales.

## **Cadres réglementaires/textes de référence**

- ✓ La convention de l'Unesco sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » du 20 octobre 2005, ratifiée par la France le 5 juillet 2006.
- ✓ La circulaire du 22 octobre 1998 établissant une charte des missions de service public pour le spectacle vivant qui rappelle, précise ou redéfinit les responsabilités du ministère chargé de la culture et des organismes subventionnés dans le domaine de la création et de la diffusion du spectacle vivant.
- ✓ La circulaire du 31 août 2010 sur les labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.
- ✓ L'article L762-1 du code du travail relatif aux artistes-interprètes.

## **1. LES ENJEUX ET OBJECTIFS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU SPECTACLE VIVANT**

Ce nouveau schéma a pour objectif de clarifier et de structurer l'intervention du Département dans ce domaine afin d'optimiser le développement du spectacle vivant et de garantir son accès au plus grand nombre.

Deux enjeux forts ont été identifiés :

D'une part, il s'agit de créer les conditions favorables au dynamisme de la création artistique et au maintien des artistes sur le territoire départemental via la mise en œuvre de dispositifs adaptés. D'autre part, de permettre l'accessibilité de tous à la culture et plus spécifiquement au spectacle vivant sur le territoire départemental quel que soit le lieu d'habitation et sans que le niveau de ressources soit un facteur discriminant.

### **1.1 Axe 1 : dynamisme et permanence artistique**

#### **1.1.1 Maintien des artistes sur le territoire départemental**

La présence d'une économie artistique et culturelle sur le territoire peut difficilement aujourd'hui se faire sans un soutien des collectivités territoriales. Le Département a choisi de participer à cette démarche.

Cela implique de leur offrir la possibilité de créer, diffuser, de se faire connaître et reconnaître des professionnels et du public. Pour parvenir à ce résultat, les créateurs et les diffuseurs doivent être aidés.

#### **1.1.2 Favoriser une économie durable**

L'économie du spectacle vivant a longtemps reposé sur un apport important de subventions publiques, garantissant aux acteurs culturels un certain équilibre financier.

La multiplication des propositions culturelles et les marges budgétaires contraintes des collectivités territoriales doivent inciter les entreprises du spectacle vivant à réfléchir à leur modèle économique.

Le Département souhaite faire de la consolidation de l'autonomie financière, de la recherche de ressources propres et de la sécurisation des équipes artistiques une priorité.

Dans cette perspective, il appartient au Département d'accompagner les structures du spectacle vivant dans cette évolution en leur donnant les moyens (notamment en ingénierie) de parvenir à un équilibre entre financements publics et financements privés.

#### **1.1.3 Créer les conditions favorables au dynamisme et à la permanence artistique**

En se positionnant comme animateur du réseau et facilitateur par la mise en place de fonctions support (conseil, outils mutualisés, simplification des démarches administratives...), le Conseil général aide les structures culturelles à s'affranchir de certaines contraintes chronophages pour se recentrer sur leur cœur de métier à savoir la création et la diffusion.

## **1.2 Axe 2 : accessibilité de tous à la culture**

### **1.2.1 Accessibilité des publics**

#### **➤ Sensibilisation de tous les publics au spectacle vivant**

Le Département s'est donné pour objectif de sensibiliser tous les publics au spectacle vivant. Il s'agit donc de s'assurer de la complémentarité des actions menées en faveur du spectacle vivant avec celles mises en œuvre au titre de l'éducation artistique ou de la médiation culturelle. Cette notion essentielle et transversale d'accessibilité est ainsi au cœur même de ce schéma et des modalités d'intervention du règlement qui en découle.

Une attention particulière est en conséquence portée aux publics prioritaires du Conseil général : collégiens, personnes handicapées, personnes âgées, bénéficiaires des minima sociaux, petite enfance.

#### **➤ Les enseignements artistiques**

Les enseignements artistiques pour le théâtre, la danse et les arts du cirque font l'objet d'un schéma spécifique. Des passerelles entre le schéma du spectacle vivant et le schéma des enseignements artistiques sont créées. Comme pour l'éducation artistique, elles permettront que les actions d'enseignement artistique conduites par les acteurs du spectacle vivant soient identifiées et ainsi fléchées dans les conventions les liant au Département.

### **1.2.2 La dynamique culturelle des territoires**

#### **➤ Le développement culturel des territoires**

Permettre l'accès de tous les publics au spectacle vivant c'est également concevoir une offre de proximité. Pour cela, il s'agit de favoriser un maillage cohérent du territoire en termes de diffusion, par le biais notamment de l'identification de scènes de territoires pouvant jouer ce rôle et le soutien aux festivals, acteurs privilégiés de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires les plus ruraux. Le Département accompagne également, via le fonds d'aide au développement culturel, des démarches de structuration et de développement des territoires via le soutien à des projets inédits ou novateurs.

#### **➤ L'économie créative**

Les métiers de la création sont identifiés comme un vecteur de développement économique dans les Pyrénées-Atlantiques.

En effet, les équipes artistiques et les artistes créent des œuvres mais aussi de la richesse sur le territoire. Le spectacle vivant relève d'une économie créative qu'il s'agit de prendre en compte et de valoriser.

En accompagnant la créativité des partenaires reconnus dans le domaine du spectacle vivant, le Département permet ainsi l'émergence et la consolidation de cette économie.

## **2. ACTIONS ET CADRE D'INTERVENTION**

Sont détaillées ci-après les actions mises en œuvre permettant d'atteindre les objectifs départementaux identifiés.

### **2.1 Axe 1 : Permanence et dynamisme artistique**

Le Département soutient les compagnies dans leur travail de création ou leurs projets d'éducation artistique et culturelle. Il donne aux lieux de diffusion pour mission de diffuser ces créations et de faire connaître les œuvres et les compagnies départementales au public mais aussi aux professionnels. L'aide à l'émergence et à l'innovation artistique sont également valorisés par la reconnaissance de scènes dédiées ou la création de centres expérimentaux du spectacle.

#### **2.1.1 Maintenir les artistes sur le territoire**

##### **2.1.1.1 Aider à la création**

###### **➤ Le soutien aux compagnies professionnelles**

Dans son premier schéma pour le spectacle vivant, le Département distinguait deux types de compagnies professionnelles : conventionnées et non-conventionnées.

Afin de mieux prendre en compte les réalités artistiques et économiques de ces entreprises culturelles, quatre catégories sont désormais identifiées et chacune des compagnies professionnelles sera conventionnée en fixant des objectifs adaptés aux réalités et particularités de chacune. Cette nouvelle typologie permet d'accompagner les compagnies dans leur développement, mais aussi de les aider de façon différente et spécifique selon leur actualité et leur évolution.

Sont identifiées :

- les compagnies ayant un fort potentiel de transmission,
- les compagnies à rayonnement départemental,
- les compagnies à rayonnement régional,
- les compagnies à rayonnement national.

Quelle que soit la typologie à laquelle est identifiée une compagnie, l'objectif premier est de permettre aux artistes de créer sur leur territoire d'implantation et de pouvoir diffuser leurs créations du niveau local au niveau national et éventuellement transfrontalier.

Ainsi, selon leurs projets, les compagnies sont soutenues pour une ou plusieurs des actions ci-dessous :

- fonctionnement,
- résidences de travail,
- diffusion,
- création,
- actions d'éducation artistique et culturelle.

### **2.1.1.2 Aider à la diffusion et à la mobilité**

#### **➤ Le soutien aux scènes de territoire**

Afin d'obtenir un maillage culturel du territoire et de proposer une offre de proximité, le Département soutient des scènes de territoire à rayonnement pluri-communal. Le lieu d'habitation ne doit pas être un obstacle à la possibilité de devenir spectateur. Le territoire départemental doit donc être couvert de telle manière que l'on puisse accéder aisément à un lieu de diffusion quelque soit son lieu de résidence. Ces structures de diffusion ont pour mission la mise en place d'une saison culturelle pluridisciplinaire.

Dans le but d'aider les artistes à la mobilité, une aide spécifique peut également être attribuée pour la mise en place d'un partenariat de diffusion entre une structure, une compagnie départementale accueillie en résidence et un lieu de diffusion situé hors des Pyrénées-Atlantiques.

#### **➤ Le soutien aux structures labellisées par l'Etat**

L'Etat/Ministère de la culture peut attribuer à des structures culturelles un label particulier lorsque celles-ci répondent à certaines exigences, notamment artistiques. Les Pyrénées-Atlantiques disposent de 5 structures labellisées par le Ministère de la Culture.

- Espaces pluriels, scène conventionnée pour la danse et le théâtre (Pau),
- Ampli, scène de musiques actuelles (Billère),
- Scène conventionnée pour les arts de la marionnette (Oloron Sainte-Marie),
- La Scène nationale de Bayonne et du Sud-Aquitain,
- Le Malandain Ballet Biarritz, centre chorégraphique national.

Ces structures labellisées par l'Etat bénéficient également d'un soutien du Département. Ce soutien est conditionné au respect des engagements inscrits dans les conventions d'objectifs signées entre ces structures culturelles et leurs principales tutelles (Etat, Région, Département et Communes ou Communauté de communes/ d'agglomération). Les modalités d'intervention du Département sont identifiées dans le cadre de ces conventions pluripartites.

### **2.1.1.3 Aider à l'émergence**

#### **➤ Le soutien aux scènes dédiées à l'émergence ou aux publics prioritaires**

En complément du réseau des scènes de territoire, le Département soutient également les scènes dédiées à l'émergence ou aux publics prioritaires. Celles-ci ont pour vocation, soit de programmer des artistes professionnels peu connus ou des formes peu représentées dans le paysage culturel des Pyrénées-Atlantiques, soit de s'orienter vers l'accueil de publics spécifiques (personnes handicapées, jeune public, public en insertion, personnes âgées etc.).

### **2.1.1.4 Aider à l'innovation artistique**

#### **➤ Les centres expérimentaux pour le spectacle vivant**

Afin de favoriser l'innovation artistique et donc l'économie créative, des centres expérimentaux pour le spectacle vivant pourront voir le jour. Ces derniers seront identifiés par le Conseil général.

Ils auront pour mission de développer un secteur du spectacle vivant dont la forme est peu ou pas représentée dans les Pyrénées-Atlantiques, et d'assurer une fonction ressource dans ce secteur. Ce développement pourra prendre la forme d'accueils d'artistes en résidences de travail, de sensibilisation lors des sorties de résidence, de formation professionnelle, et de toute autre forme susceptible de créer de la richesse artistique sur le territoire.

Afin de favoriser les échanges et l'émulation, un centre expérimental pourra être l'émanation d'une ou plusieurs structures dont les esthétiques ou les projets artistiques sont complémentaires.

### **2.1.2 Favoriser une économie durable**

Les mutations économiques actuelles entraînent une réflexion et un repositionnement de tous les acteurs autour de ces questions. Il s'agit pour chaque structure de pouvoir se projeter à moyen terme sur l'économie de son projet et penser à sa pérennité.

#### **2.1.2.1 Consolidation de l'autonomie financière**

Afin de développer l'autonomie financière des entreprises culturelles, le Département a choisi d'intégrer dans ses règlements d'intervention un taux minimum d'autofinancement que les acteurs devront atteindre pour pouvoir prétendre à une subvention.

En outre, le montant de la subvention du Département sera plafonné et ne pourra désormais dépasser un pourcentage donné du budget réalisé de la structure.

Enfin, afin d'accompagner les structures dans cette évolution, le Conseil général entamera une réflexion et sera force de proposition en ce qui concerne le développement des ressources propres des entreprises culturelles. Un comité de pilotage intégrant plusieurs structures culturelles pourrait être créé pour réfléchir sur les autres ressources, notamment privées, susceptibles de soutenir l'économie du spectacle vivant.

#### **2.1.2.2 La sécurisation des acteurs**

Cette volonté départementale de consolider l'autonomie financière des structures doit être accompagnée de sécurité, afin que celles-ci puissent se projeter sur plusieurs années et entamer ces démarches structurelles. C'est pourquoi des conventions d'une durée de trois ans seront signées pour convenir d'objectifs partagés et donner également aux acteurs le temps nécessaire à l'atteinte de ces objectifs. Les conventions pourront ainsi être évolutives et prendre en compte le plus finement possible la réalité économique des acteurs concernés.

### **2.1.3 Créer les conditions favorables à la permanence et au dynamisme artistique**

Favoriser la permanence artistique et une économie durable implique pour le Conseil général non seulement de devenir un facilitateur pour les entreprises culturelles, notamment par la mise en place de fonctions support, mais aussi de se positionner en animateur du réseau départemental du spectacle vivant.

### **2.1.3.1 Création d'outils partagés**

- Une cartographie précise des lieux de diffusion, des compagnies professionnelles, des festivals et des lieux de résidence sera créée. Elle permettra aux acteurs de mieux se connaître les uns les autres et de rendre leur action visible sur le territoire départemental.
- Un répertoire et un guide des aides seront également élaborés. Ils seront une source d'informations pour les acteurs culturels et un outil précieux de décryptage de l'environnement régional et national du spectacle vivant.

### **2.1.3.2 Animation du réseau du spectacle vivant**

- Des journées professionnelles de la diffusion seront organisées une fois tous les deux ans par le Département. Elles ont pour but d'inciter les programmeurs et diffuseurs régionaux ou nationaux à se déplacer en Pyrénées-Atlantiques pour rencontrer les créations des artistes du Département. Ces journées seront aussi l'occasion de rencontres professionnelles autour de conférences et de formations autour de thèmes intéressants à la fois artistes et diffuseurs.
- En complément de ces journées biennales, un temps d'échange se tiendra une fois par an à destination des professionnels du département. Elle permettra notamment de faire un premier bilan « qualitatif » de la mise en œuvre du schéma et de continuer la concertation mise en place depuis 2013.

## **2.2 Axe 2 : accessibilité de tous à la culture**

Cette volonté départementale s'inscrit dans l'ensemble des dispositifs mis en place en faveur du spectacle vivant. Il s'agit à la fois de favoriser l'accès de tous les publics à la culture, mais également de s'assurer qu'une offre de proximité, sur l'ensemble du territoire départemental, puisse être proposée.

### **2.2.1 Accessibilité des publics**

Dans chaque convention signée avec les structures du spectacle vivant, l'ensemble des actions visant à favoriser l'accès des publics à la culture - mises en œuvre dans le schéma départemental de l'éducation artistique et de la médiation culturelle, ou le schéma des enseignements artistiques - seront identifiées. Il s'agit de permettre davantage de clarté, de lisibilité et de simplicité dans les dispositifs départementaux et dans les partenariats avec les différents acteurs culturels.

#### **2.2.1.1 Sensibilisation de tous les publics au spectacle vivant**

Le Département s'est donné pour objectif de sensibiliser le plus grand nombre à la culture, et notamment au spectacle vivant.

L'ensemble des dispositifs cités ci-dessous seront intégrés dans le Projet Educatif Départemental (PED) mis en place par l'institution en direction des collégiens.

### ➤ **Plan Départemental d'éducation artistique et culturelle**

Un partenariat entre l'Education nationale, la Direction régionale des affaires culturelles et le Conseil général permet de mettre en œuvre, pendant le temps scolaire, des actions de sensibilisation pour les jeunes collégiens. Des projets culturels liant enseignants et équipes artistiques sont mis en place pour favoriser la connaissance d'une œuvre culturelle, sa pratique, ainsi que de permettre la rencontre avec les œuvres et les artistes.

### ➤ **Grandir avec la culture**

L'opération « Grandir avec la culture » participe de cette volonté du Conseil général d'offrir la possibilité aux jeunes collégiens du Département, quel que soit leur lieu d'habitation ou leur milieu social, de pouvoir être sensibilisés par des professionnels à l'art et à la culture. Il s'agit de proposer des résidences d'artistes dans les collèges, afin de développer la créativité des jeunes, consolider leur faculté d'appréciation de l'esthétique ou du sens d'une œuvre.

La proposition de résidence doit permettre aux collégiens de développer les compétences/aptitudes suivantes :

- « voir » : Présence artistique accueillant les élèves sur le site du collège.
- « s'approprier » : Temps d'intervention de médiation et de sensibilisation en direction des élèves, visite du lieu de création (théâtre, salle de spectacle, musée, exposition, cinéma....).
- « faire » : mise en situation de création pour les collégiens.

### ➤ **Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle**

L'accès à la culture du plus grand nombre est devenu un enjeu pour toutes les institutions (Etat, Conseil général, intercommunalités). La circulaire n°2013-073 du 3 mai 2013 « Parcours d'éducation artistique et culturelle » les encourage à contractualiser sur une méthodologie de travail dans le but d'engager une réflexion commune et d'identifier des enjeux partagés. Cette démarche constructive s'inscrit dans les objectifs du Département en matière d'éducation artistique et de médiation culturelle. Cela permettra de bâtir avec les acteurs culturels, l'Education nationale et les collectivités une offre lisible, concertée et prenant en compte l'ensemble du public du territoire et les particularités de ce dernier.

### ➤ **Actions en direction des publics prioritaires : une grille tarifaire incitative**

L'accessibilité relève également d'une accessibilité économique. Il est ainsi demandé aux structures culturelles bénéficiant de subventions publiques, de proposer une grille tarifaire incitative. Ainsi sont notamment mis en place des tarifs préférentiels pour les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes handicapées, les jeunes de moins de 25 ans.

#### **2.2.1.2. Les enseignements artistiques**

Le schéma des enseignements artistiques participera à l'accessibilité de la culture par le soutien qu'il apportera à l'enseignement du théâtre, de la danse et des arts du cirque. Ces enseignements artistiques sont pour la majeure partie d'entre eux dispensés par les structures du spectacle vivant.



## **2.2.2 Dynamique culturelle des territoires**

Le Département est garant d'une solidarité départementale. La solidarité en termes d'offre culturelle passe par le développement culturel de tous les territoires et le soutien à l'économie générée par le secteur.

### **2.2.2.1 Favoriser un maillage cohérent du territoire en termes diffusion et garantir une offre de proximité**

Permettre l'accès de tous les publics au spectacle vivant c'est également concevoir une offre de proximité. Le lieu de résidence ne doit pas être un obstacle à la possibilité de devenir spectateur. Les scènes de territoire (cf. § 2.1.1.2) et les festivals seront les acteurs privilégiés de la diffusion du spectacle vivant dans les territoires ruraux et les plus éloignés des centres urbains.

#### **➤ Le soutien aux festivals**

Les festivals proposent une manifestation culturelle mono ou pluri disciplinaire de 3 jours consécutifs dans une période maximale de 10 jours. Afin d'organiser un accès géographique et social plus large, Le Département souhaite s'assurer d'un maillage territorial cohérent (critère géographique) et permettre au travers de ces manifestations le développement et la mise en œuvre d'actions de médiation culturelle.

Les festivals sont ainsi divisés en trois catégories (ruraux, urbains, structurants) afin que le Département puisse intervenir de manière plus forte là où les ressources manquent et de manière moins volontariste là où la culture est déjà très soutenue. Une distinction sera donc faite entre festivals urbains et festivals ruraux.

Celle-ci est toutefois pondérée par la volonté de soutenir également les festivals structurants, quels que soit leurs territoires d'action. Ces festivals ont en effet un fort rayonnement départemental et organisent des actions de médiation et de sensibilisation des publics prioritaires tout au long de l'année.

#### **➤ Le fonds de développement culturel des territoires**

Doté d'une enveloppe budgétaire spécifique, ce fonds de développement vise à soutenir des démarches de structuration et de développement culturel des territoires. Il s'agit d'accompagner des projets inédits et/ou novateurs sur un territoire donné. Ces projets pourront être axés sur des partenariats, des mises en réseau, ou encore de la mutualisation de moyens.

Des aides viendront donc en complément de celles décrites dans les règlements d'intervention ci-après annexés pour soutenir ces projets novateurs. A titre d'exemple, les projets permettant la coordination d'une offre culturelle homogène, la promotion de la production artistique départementale, la création d'une offre artistique annuelle sur un territoire, la conception d'outils de communication ou encore la promotion du tourisme culturel pourront être soutenus.

#### **➤ L'économie créative**

Les aides à la création, aux résidences de travail et aux festivals sont autant d'outils qui soutiennent cette économie. Les dépenses engagées par le Département dans ce domaine sont créatrices d'emplois et induisent des retombées économiques sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc, à

chaque fois que cela est possible, de valoriser le fait que les métiers de la création sont un vecteur effectif de développement économique dans les Pyrénées-Atlantiques.

### **3. LIENS AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ET PARTENARIATS DEVELOPPES**

#### **3.1 Liens et articulations avec les dispositifs existants et les autres politiques du Département**

Ce schéma s'inscrit dans la systémique de la politique culturelle départementale. A ce titre, des liens sont tissés, notamment par le biais des règlements d'intervention et des conventions multipartites, avec :

- le schéma des langues régionales,
- le schéma des enseignements artistiques,
- le schéma d'éducation artistique et culturelle,
- l'agenda 21.

Ce schéma prend également en compte la politique départementale dans son acception la plus large et donne ainsi une place substantielle à l'accès des publics prioritaires du Département (collégiens, bénéficiaires des minima sociaux, personnes âgées, personnes en situation de handicap, petite enfance).

Le Département encourage la présence des langues basque et occitane au travers des outils de communication mis en œuvre par les partenaires culturels dans les opérations dont ils sont maîtres d'ouvrage. En outre, le schéma intègre dans ses dispositifs de droit commun la prise en compte des cultures régionales du territoire.

#### **3.2 Partenariats institutionnels et avec des structures spécifiques**

Ce Schéma est mis en œuvre, en partenariat avec :

- la Direction régionale des affaires culturelles/ Ministère de la culture,
- les Services de la Région, des Communautés d'agglomérations, des communautés de communes, et des communes lors des financements croisés des projets,
- le Réseau aquitain des musiques actuelles (RAMA),
- l'Office artistique de la région aquitaine (OARA).

### **4. EVALUATION**

L'évaluation du schéma prendra plusieurs formes.

#### **4.1 Evaluation annuelle des structures faisant l'objet d'une convention avec le Département**

A l'exclusion des structures labellisées par l'Etat qui se soumettent à une évaluation menée par l'ensemble de leurs tutelles en fin de convention, les structures conventionnées par le Département devront faire l'objet d'une évaluation annuelle.

Celle-ci aura pour but de vérifier que les objectifs inscrits dans la convention sont « recherchés », notamment par la mise en œuvre d'actions, avec des objectifs « partiellement atteints » ou « atteints ».

Des indicateurs quantitatifs pourront être renseignés tels que :

- Evolution du taux d'autofinancement de la structure,
- part des subventions publiques dans le budget,
- nombre de représentations achetées ou préachetées,
- nombre d'heures d'éducation artistique et culturelle réalisées,
- augmentation du nombre de spectateurs...

Des indicateurs qualitatifs pourront également être pris en compte :

- participation à des actions de parrainage de compagnies en difficulté,
- travail sur le rayonnement territorial (communication, information, programmation sur plusieurs communes, etc.),
- mise en place d'une grille tarifaire prenant en compte les publics prioritaires du Département...

Dans le cadre de conventions triennales, ces indicateurs ne seront impactant qu'en année trois. Le principe fondateur des conventions est avant tout de sécuriser le développement des acteurs et donc de leur permettre d'atteindre progressivement leurs objectifs.

#### **4.2 Evaluation annuelle des festivals**

Les structures non conventionnées feront également l'objet d'une évaluation annuelle. Elle se fera sur la base du bilan de l'année N-1. Elle prendra notamment en compte :

- la part d'autofinancement des structures,
- la part de la subvention du Département dans le budget effectivement réalisé,
- l'augmentation des ressources propres par le biais de recherche de sponsors, de mécènes, d'échanges de marchandises,
- l'augmentation de la fréquentation des spectacles,
- l'augmentation de la part des publics prioritaires dans cette fréquentation, etc.

#### **4.3 Evaluation du présent schéma**

Le présent schéma fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative à mi-parcours c'est-à-dire une fois la première génération de convention échue.

Cette évaluation devra permettre de corriger et d'améliorer la seconde phase du schéma. Pour cela, seront prises en compte les évaluations et bilans annuels réalisés auprès des structures ainsi que les évaluations des conventions triennales.

Le schéma a pour but de dynamiser et développer la création artistique sur le territoire ainsi que de favoriser un accès le plus large possible au spectacle vivant. Les indicateurs précédemment listés permettront de mesurer la réalisation de ces deux enjeux.

## 5. REGLEMENTS D'INTERVENTION AFFERENTS

- Soutien aux scènes dédiées à l'émergence ou aux publics prioritaires,
- Soutien aux scènes de territoire,
- Aide au fonctionnement et à la création des compagnies professionnelles à rayonnement national,
- Aide au fonctionnement et à la création des compagnies professionnelles à rayonnement régional,
- Aide à la création, à la diffusion et à l'éducation artistique et culturelle des compagnies professionnelles à rayonnement départemental,
- Soutien aux projets de création ou d'éducation artistique et culturelle des compagnies professionnelles à fort potentiel de transmission,
- Soutien aux centres expérimentaux du spectacle,
- Soutien aux festivals.

L'ensemble des aides relevant de ces règlements sont instruites sur la base des actions prévisionnelles ainsi que des budgets réalisés en année N-1.